

-----  
*Arrondissement de Montpellier*



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

PV 23/002

**Procès-verbal de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2023**

► **Ordre du jour :**

- ◇ Arrêt du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 février 2023 (joint à la convocation)
- ◇ Désignation du secrétaire de séance
- ◇ Décisions de Monsieur le Maire prises sur la base du L 2122-22 du CGCT

► **Information :**

- ◇ Indemnités des élus 2022 – communication

► **Délibérations :**

**FINANCES**

- 1) Budget Annexe SEJM - compte de gestion 2022
- 2) Budget principal - compte de gestion 2022
- 3) Budget Annexe SEJM – compte administratif 2022
- 4) Budget principal – compte administratif 2022
- 5) Taux communaux d'imposition 2023
- 6) Subventions aux associations pour l'exercice 2023
- 7) Budget principal : Budget Primitif 2023
- 8) Budget annexe SEJM : Budget Primitif 2023
- 9) Amortissements

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 10) Groupement de commande Sète Agglopôle Méditerranée
- 11) Abonnement au Logiciel en ligne « CANVA »

► **Questions diverses**

► **Présences :**

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – DEMOLLIÈRE Jean Pierre - SAINT-ELIER Catherine – ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique – GUY Gilles – HERMET Rodolphe – DAURES Damien — ROUJAS Georges - ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (6) : Sandra RAMBEAU procuration à Manuela AMIARD – Christelle BROOKS procuration à Nathalie ASSELIN – Dominique GRANIER procuration à Jacques DALBIN Sylvain PALHIES procuration à Richard DESCOUX – José RODRIGUEZ GRUESO procuration à Rodolphe HERMET — Martine ASSENCIO procuration à Robert ANDRE

Absente (1) : BOURELLY Céline

—◆—  
M. le Maire préside et ouvre la séance à 19 h 00. Il vérifie que le quorum est atteint.

Jacques DALBIN a été nommé secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2023

Le PV de la réunion du 8 février 2023 a été arrêté par

**17 voix pour et 5 contre : ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel – ROUJAS Georges (représentant le groupe politique « Unir Mireval »).**

## DECISIONS DU MAIRE

23/001 - autorisation d'ester en justice

23/002 - autorisation d'ester en justice, en Appel

## DELIBERATIONS

► **INFORMATION**

1) **Indemnités des élus en 2022 – communication**

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié au CGCT à l'Art. L. 2123-24-1-1 prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellé en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraires doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat intercommunal ou communauté d'agglomération		Total
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques repas, séjour) Avantages en nature (véhicule, logement)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques repas, séjour) Avantages en nature (véhicule, logement)	
AMIARD Manuela	3 449,90 €	/	/	/	3 449,90 €
ASSELIN Nathalie	6 344,58 €	/	/	/	6 344,58 €
BOURELLY Céline	4 731,15 €	/	/	/	4 731,15 €
DALBIN Jacques	6 344,58 €	/	/	/	6 344,58 €
DAURES Damien	269,71 €	/	/	/	269,71 €
DEMOLLIERE Jean-Pierre	6 344,58 €	/	/	/	6 344,58 €
DESCOUX Richard	6 344,58 €	/	/	/	6 344,58 €
DURAND Christophe	20 534,52 €	/	20 895,42 €	/	41 076,78 €
ESCUDIER Christiane	3 181,80 €	/	/	/	3 181,80 €
BROOKS Christelle	3 181,80 €	/	/	/	3 181,80 €
GRANIER Dominique	2 372,67 €	/	/	/	2 372,67 €
GUY Gilles	0,00 €	/	4 946,52 €	/	4 946,52 €
HERMET Rodolphe	3 181,80 €	/	/	/	3 181,80 €
RAMBEAU Sandra	3 181,80 €	/	/	/	3 181,80 €
SAINT-ELLIER Catherine	6 344,58 €	/	/	/	6 344,58 €

Vu le CGCT et notamment son article L. 2123-24-1-1,  
Vu les précisions de la DGCL du 20 novembre 2020,

Le Conseil Municipal **Prend acte** de la communication des indemnités des conseillers municipaux

## ► Finances

### 2) Budget annexe du SEJM – compte de gestion 2022

*En avant-propos, Monsieur DESCOUX, Adjoint au Maire délégué aux finances, précise que, pour toutes les délibérations ayant une portée financière, les informations ont été présentées lors de la commission des finances qui s'est réunie le vendredi 7 avril 2023.*

*Et madame Nathalie ASSELIN, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse précise que toutes les délibérations concernant le service enfance jeunesse mirevalais (SEJM) ont été présentées pour avis au Conseil d'Exploitation du SEJM qui s'est tenu le 4 avril 2023.*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que les opérations paraissent régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré, à la majorité,**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Approuve** le compte de gestion 2022 du budget annexe du SEJM établi par le Trésorier Principal de Sète.

**DELIBERATION ADOPTEE : par 17 voix pour et 5 voix contre (Unir Mireval)**

### 3) Budget Principal – compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que les opérations paraissent régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré, à la majorité,**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Approuve** le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le Trésorier Principal de Sète.

**DELIBERATION ADOPTEE : par 17 voix pour et 5 voix contre (Unir Mireval)**

#### 4) Budget annexe du SEJM : Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire présente le détail du Compte Administratif du Budget du SEJM.  
Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice 2022	781 957.83 €	787 603.53 €
<b>Report 2022</b>		58 502.87 €
<b>TOTAUX</b>	<b>781 957.83 €</b>	<b>846 106.40 €</b>
<i>Résultat de clôture 2023</i>		<b>64 148.57 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à la majorité,

- **Prend** acte de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe SEJM.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### DELIBERATION ADOPTEE par 16 voix pour et 5 contre (unir Mireval)

*Monsieur Robert ANDRE signale que ce budget annexe a déjà fait l'objet d'un excédent financier en 2021 et que plutôt que de reproduire un excédent en 2022, il aurait été préférable que le budget général réduise sa subvention*

*Monsieur DESCOUX lui répond que ce « bas de laine » est nécessaire car, notamment pour l'été, nous devons faire face à d'éventuels recrutements supplémentaires afin de respecter les règles de quotas pour les encadrants, sans pour cela réduire drastiquement le nombre de bénéficiaires de ce service et aussi pour garder un très bon niveau de prestation.*

*Madame ASSELIN, précise que s'il existe un excédent au compte administratif, cela est dû à la gestion rigoureuse des responsables et agents du service, et va permettre de meilleurs investissements pour 2023 et aussi ne pas se limiter dans les projets, quand on sait que les prestations extérieures ont énormément augmenté pour cet exercice.*

#### 5) Budget Principal – Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire présente le détail du Compte Administratif du Budget principal.  
Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2021		440 090.15€		875 001.04€		1 315 091.19€
Opérations de l'exercice 2022	3 712 757.75€	3 859 073.39€	540 271.76€	479 571.41€	4 253 029.51 €	4 338 644.80€
<b>TOTAUX 2022</b>	<b>3 712 757.75€</b>	<b>4 299 163.54€</b>	<b>540 271.76€</b>	<b>1 354 572.45€</b>	<b>4 253 029.51€</b>	<b>5 653 735.99€</b>

Résultat de clôture 2022	586 405.79€		814 300.69€		1 400 706.48€	
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2022			663 380.52€	718 580.10€	663 380.52€	718 580.10€
<b>Totaux cumulés 2022</b>	3 712 757.75€	4 299 163.54€	1 203 652.28€	2 073 152.55€	4 916 410.03€	6 372 316.09€
<b>Résultats définitifs 2022</b>		586 405.79€		869 500.27€		1 455 906.06€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré, à la majorité,**

- **Prend** acte de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget principal.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE par 16 voix pour et 5 contre (unir Mireval)**

*Monsieur Robert ANDRE demande des précisions quant à l'emprunt d'1 million d'euros contracté l'an dernier.*

*Monsieur DESCOUX, lui précise que les années passées ont été très compliquées à cause de la crise « Covid », et que l'année 2022 a été une année de reprise de la bonne marche de l'administration... pour autant, les taux d'emprunt en vigueur lors de la réalisation de cet emprunt étaient très incitatifs et la réalité a donné raison à ce choix de gestion car ils ont énormément augmentés depuis... malheureusement, tous les investissements prévus n'ont pu être réalisés et c'est pour cela que, aujourd'hui, Monsieur DESCOUX parle d'exercices futurs comme des exercices d'investissement. Ce « solde » d'emprunt, de 800 000 euros sera utilisé car, bien que les travaux n'aient pas réellement commencer, dans leur grande partie, ils ont débuté dans les procédures administratives, notamment sur les marchés publics.*

*Monsieur ANDRE s'étonne que dans les documents présentés et communiqués (la note de présentation brève et synthétique obligatoire), le montant des frais de personnel (chapitre 012) représente 47% du budget total, alors que dans le document budgétaire ils représentent 49% du total.*

*Madame AMIARD lui répond que pour les chiffres présentés dans le document budgétaire, ce pourcentage n'est calculé que sur les dépenses de fonctionnement, alors que dans la fiche synthétique communiqués, l'information est donnée en calculant ce pourcentage sur l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement).*

**6) Fixation des taux communaux d'imposition pour 2023.**

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Le taux de la taxe d'habitation, était figé depuis 2020 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire, propose donc, compte tenu de ces évolutions règlementaires, de voter conformément à l'état N°1259 le même taux de TH qu'en 2019, et de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### Après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes locales comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties .....	45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	126 %
Taxe habitation (résidences secondaires) .....	19.65 %

#### **DELIBERATION ADOPTEE par 22 voix pour, l'unanimité**

*Monsieur Robert ANDRE demande des explications sur les taux intercommunaux*

*Monsieur le Maire précise qu'effectivement, lors du Conseil Communautaire du jeudi 6 avril dernier, les taux intercommunaux ont augmenté.*

*Il rajoute que 3 Maires de petites communes n'ont pas voté cette augmentation et s'en sont expliqués devant l'assemblée communautaire. Ils ont souhaité être en concordance avec leur position « communale » et ne pas participer à une augmentation des taux qui grève le budget des ménages.*

#### **7) Subventions aux associations pour 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions sont attribuées, tous les ans, aux diverses associations et groupements. Il demande, afin de permettre la bonne marche de ces associations, de prévoir au BP 2023 de la commune, en dépenses de fonctionnement au 6574, les montants tels que prévus dans le tableau ci-dessous :

Il précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets :

Subventions 2023	Montant alloué
AMICALE SAPEURS POMPIERS	700,00 €
ARTS ET COULEURS	200,00 €
C.A.T.M.	300,00 €
CLUB CANIN HERCULET & ETNA	300,00 €
CLUB LEO LAGRANGE	1 000,00 €
COMITE DES FETES	20 000,00 €
Kung Fu WUSHU	1 500,00 €
LA GOUTTE D'O	700,00 €

Subvention 2023	Montant alloué
LAS FLAMENCAS ET SEVILLANAS	1 000,00 €
CHAPI CHAPO	16 500,00 €
M'CCLM	900,00 €
MAISON POUR TOUS	1 000,00 €
MANICERAM MOSAICARTISTE	100,00 €
MATERN'AILES	3 000,00 €
MIREVAL SPORT BOULES	1 500,00 €
MUSCATIERE PETANQUE	1 200,00 €
RAC RANDO ACTION CYCLES	2 500,00 €
TENNIS CLUB MIREVALAIS	4 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 200,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** d'attribuer aux associations précitées une subvention communale au titre de l'année 2023.
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.
- **Autorise** en conséquence M. le Maire à signer les mandats correspondants.

**DELIBERATION ADOPTEE par 22 voix pour, l'unanimité**

Des conseillers municipaux sont intéressés par la subvention attribuée à certaines associations.

Le conseil municipal devra donc voter, pour chaque association particulière, une délibération indépendante de la délibération générale, afin que les membres intéressés puissent sortir de la salle.

**8) Subvention à l'Association Sportive Mirevalais pour 2023.**

Monsieur Sylvain PALHIES étant intéressé, il ne peut prendre part au vote. Monsieur DESCOUX, porteur de la procuration de Monsieur PALHIES, ne pourra voter que pour sa propre personne.

- Pour l'Association Sportive Mirevalaise la subvention proposée est de 7500,00 euros pour 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Voter** le montant de la subvention pour l'Association Sportive Miravalaise de 7500,00 euros
- **Dit** que le mandatement se fera en fonction de la réalisation des projets associatifs
- **Autorise** le Maire ou son représentant à mandater les subventions et à signer toutes pièces utiles et nécessaires

**DELIBERATION ADOPTEE par 21 voix pour, l'unanimité**



**9) Subvention à l'association Mireval Gardiole Athlétisme pour 2023.**

Monsieur DESCOUX étant intéressé ne pourra pas participer au vote, il sort de la salle. Comme il est porteur de la procuration de Sylvain PALHIES, il ne pourra pas non plus voter pour sa procuration.

- Pour Mireval Gardiole Athlétisme la subvention proposée est de 4 800,00 euros pour 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Voter** le montant de la subvention pour Mireval Gardiole Athlétisme de 4 800,00 euros
- **Dit** que le mandatement se fera en fonction de la réalisation des projets associatifs
- **Autorise** le Maire ou son représentant à mandater les subventions et à signer toutes pièces utiles et nécessaires

**DELIBERATION ADOPTEE par 20 voix pour, l'unanimité**

**10) Subvention à l'association du Syndicat de Chasse pour 2023.**

Monsieur ANDRE étant intéressé ne pourra pas participer au vote, il sort de la salle. Comme il est porteur de la procuration de Martine ASSENCIO, il ne pourra pas non plus voter pour sa procuration.

- Pour le syndicat de chasse de Mireval la subvention proposée est de 1 400,00 euros pour 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Voter** le montant de la subvention pour le syndicat de chasse de Mireval de 1 400,00 euros
- **Dit** que le mandatement se fera en fonction de la réalisation des projets associatifs
- **Autorise** le Maire ou son représentant à mandater les subventions et à signer toutes pièces utiles et nécessaires

**DELIBERATION ADOPTEE par 17 voix pour et 3 abstentions (Damien DAURES, Jean Pierre DEMOLLIERE et Rodolphe HERMET)**

### 11) Budget principal : vote du Budget primitif 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants,

- Vu la Loi de finances pour 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir délibéré, à la majorité**

- **Adopte** le budget primitif du budget principal par chapitre de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT 2023</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Résultat 2022 reporté</u>
3 615 639,38€	377 268,37€	3 406 501,96€	586 405,79€
<b>BUDGET TOTAL : 3 992 907,75€</b>		<b>BUDGET TOTAL : 3 992 907,75€</b>	

<b>INVESTISSEMENT 2023</b>					
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>			
<u>Opérations réelles</u> <u>Prévisions 2023</u>	<u>RAR 2022</u>	<u>Opérations réelles</u> <u>Prévisions 2023</u>	<u>RAR 2022</u>	<u>Résultat 2022</u> <u>reporté</u>	<u>Opérations d'ordre</u>
1 406 768,64€	663 380,52€	174 579,53€	718 580,10€	814 300,69€	362 688,84€
<b>BUDGET TOTAL : 2 070 149,16€</b>		<b>BUDGET TOTAL : 2 070 149,16€</b>			

**DELIBERATION ADOPTEE par 17 voix pour et 5 contre (Unir Mireval)**

Monsieur Robert ANDRE demande pourquoi faut-il changer l'intégralité du système de téléphonie de l'Hôtel de Ville.

Monsieur DESCOUX lui répond que la modification du synthème est nécessaire pour faire des économies en fonctionnement.

Monsieur Robert ANDRE demande quels sont les nouveaux équipements, notamment pour le CCLM et les Services Techniques.

Jacques DALBIN précise que la commune se doit de renouveler les tables, bancs, barrières, remorque et matériel informatique ... pour les services techniques. Mais aussi les caméras, ordinateurs, batteries radio ... pour la PM.

Rodolphe HERMET précise que pour le CCLM, il faut remplacer des moteurs (gradins, perches...), que nous devons tenir compte du « plan LED » voté lors du précédent conseil municipal, qu'il faut aussi changer certains luminaires et racheter du matériel « son ».

Monsieur Georges ROUJAS demande des précisions quant aux chantier MAUPAS et MOULINAS. Jean Pierre DEMOLLIERE, précise que la réfection de l'avenue de MAUPAS se fera bien en 3 tranches, et que des réunions pour les riverains seront organisées.

Pour le chemin du MOULINAS, nous attendons effectivement que la construction du poste de police soit terminée et que ce chemin rénové comportera bien sur une voie pour les piétons.

## 12) Budget annexe du SEJM : vote du Budget primitif 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants,

- Vu la Loi de finances pour 2023,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à la majorité

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe du Service Enfance Jeunesse Mirevalais par chapitre de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	
<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>
785 048.57€	720 900.00€	<u>Résultat reporté</u> 64 148.57€
<b>BUDGET TOTAL : 785 048.57€</b>	<b>BUDGET TOTAL : 785 048.57€</b>	

**DELIBERATION ADOPTEE par 17 voix pour et 5 contre (Unir Mireval)**

Monsieur Robert ANDRE après avoir rappelé que les résultats successifs du SEJM font apparaître un solde créditeur de 58 502,87€ pour 2021 et de 64 140€ pour 2022, propose de réduire la subvention du budget général vers le SEJM de 30 000€ et d'augmenter celle du CCAS.

Richard DESCOUX, lui répond que le développement de ce service nécessite de conserver cet excédent, pour ne pas baisser le niveau des prestations rendus et faire face à une augmentation possible des effectifs notamment en été.

Nathalie ASSELIN précise que pour cet été, par exemple, il y aura deux séjours organisés et que des investissements seront réalisés. Elle signale que le temps périscolaire du « midi-deux », la cantine, nécessite de plus en plus d'animateurs car il y a de plus en plus d'enfants.

Pour revenir sur la proposition d'augmenter la subvention du CCAS, Nathalie ASSELIN, précise que la nouvelle convention signée avec la CAF, la Convention Territoriale Globale, englobe obligatoirement la politique sociale et que donc tout est lié. Si, pour remplir notre partie du contrat avec la CAF, nous avons décidé de créer un ½ poste administratif au CCAS, il est à souligner qu'aujourd'hui, beaucoup d'activités du SEJM se font en lien avec le CCAS.

Si les budgets annexes et autonomes font apparaître des remboursements de budget à budget, notamment sur les frais de personnels, c'est tout simplement pour respecter le principe de sincérité budgétaire imposé par la loi.

### **13) Amortissements**

Monsieur le Maire explique que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Immobilisations incorporelles		Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	Non amortissable
2051	Logiciels	2 ans
20421	Subventions d'équipement - Biens matériel et mobilier	5 ans
Immobilisations corporelles		Durée d'amortissement
2128	Autres agencements et aménagement de terrain	10 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	3 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis démarre à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2023.

- Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il :

- Approuve les durées d'amortissement ci-dessus évoquées
- Autorise et Mandate Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré, l'unanimité**

- **Approuve** les durées d'amortissement ci-dessus évoquées
- **Autorise et Mandate** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**DELIBERATION ADOPTEE par 22 voix pour, l'unanimité**

## ► **Administration Générale**

### **14) Groupement de commande avec Sète Agglopolé Méditerranée.**

Sète Agglopolé Méditerranée propose de constituer un groupement de commande selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 de la commande publique.

La convention ci-jointe est relative à la constitution d'un groupement de commandes publiques général entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète Agglopolé Méditerranée pour la réalisation des fournitures pour l'année 2023.

Le groupement a pour objectif de couvrir les besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations détaillées ci-dessous :

- Carburants
- Fournitures scolaires
- Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations
- Fournitures de produits d'hygiène
- Entretien des gazons synthétiques
- Signalisation routière

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Décider d'adhérer à ce groupement de commandes ;
- L'autoriser à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir délibéré, l'unanimité**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commande de Sète Agglopôle Méditerranée tel que défini ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires

**DELIBERATION ADOPTEE par 22 voix pour, l'unanimité**

**15) Abonnement au logiciel en ligne « CANVA »**

Manuela AMIARD sort de la salle et ne participe pas à la délibération

Sur Mireval, les activités, qu'elles soient municipales ou associatives, institutionnelles ou festives, sont très nombreuses.

Cette vie foisonnante est une garantie de l'attractivité mirevalaise. Afin d'informer au mieux la population de tous ses événements, la commune s'est dotée d'un logiciel en ligne « CANVA » qui permet de réaliser les créations des différents supports de communication de manière rapide, facile et sans formation au préalable. Nos services (SEJM, CCAS, Communication) et nos élus y réalisent des créations telles que Le petit mirevalais, les programmes du SEJM et du CCAS, les affiches d'événements, les invitations aux commémorations... Ce qui représente 463 créations tous services confondus sur les 12 derniers mois.

Or, la société qui fournit ce logiciel est basée en Australie, pays qui ne pratique pas la même comptabilité publique que la France ; il y est difficile, voire impossible, de s'abonner sans carte bancaire.

Pour pallier cette impossibilité de payer par mandat administratif, la mairie a fait le choix de donner à Manuela AMIARD, Adjointe au Maire, le droit de s'abonner en son nom propre à « CANVA », via son adresse mail de la mairie, et de donner exclusivité de ce service à la commune par l'intermédiaire des services municipaux, pour une période d'essai de 16 mois.

Cette période d'essai étant concluante, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pérenniser cette solution, en permettant à Manuela AMIARD de continuer de s'abonner à « CANVA » en son nom propre pour le bénéfice exclusif de la commune de Mireval.

Pour cela, il sera nécessaire que la commune rembourse à Manuela AMIARD le montant de l'abonnement mensuel (aujourd'hui fixé à 11,99 euros) sur présentation de justificatifs, et de lui rembourser le montant global de cet abonnement que Manuela AMIARD à payer pour la période d'essai.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qu'il :

- Décide de s'abonner au logiciel en ligne « CANVA » ;
- Permette à Manuela AMIARD, adjointe au Maire, de s'abonner en son nom propre à "CANVA" et de donner l'exclusivité de l'utilisation de ce logiciel à la commune de Mireval ;
- Décide de prendre en charge les frais d'abonnement à ce logiciel "CANVA" en remboursant Manuela AMIARD sur la base de justificatifs de paiement (aujourd'hui 11,99 euros/mois) ;
- Décide de rembourser le montant global déjà payé par Manuela AMIARD pour la période d'essai et sur justificatif de paiement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir délibéré, l'unanimité**

- **Décide** de s'abonner au logiciel en ligne « CANVA » ;
- **Permet** à Manuela AMIARD, adjointe au Maire, de s'abonner en son nom propre à "CANVA" et de donner l'exclusivité de l'utilisation de ce logiciel à la commune de Mireval ;
- **Décide** de prendre en charge les frais d'abonnement à ce logiciel "CANVA" en remboursant Manuela AMIARD sur la base de justificatifs de paiement (aujourd'hui 11,99 euros/mois) ;
- **Décide** de rembourser le montant global déjà payé par Manuela AMIARD pour la période d'essai et sur justificatif de paiement.

**DELIBERATION ADOPTEE par 16 voix pour et 5 contre (unir Mireval)**

► **Questions diverses :**

Une question diverse au sujet de la Maison du Littoral, projet du Conseil départemental, et située sur la commune de Vic la Gardiole a été posée par l'équipe « Unir Mireval ».

*Monsieur le Maire précise que cette question n'intéresse pas directement le Conseil Municipal de Mireval.*

*De plus, cette question diverse étant largement arrivée hors délai, et conformément au règlement intérieur, Monsieur le Maire y répondra lors d'une prochaine séance.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 15.

La Secrétaire de séance,

Jacques DALBIN



Le Maire,

Christophe DURAND

  
